

FICHE RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX

Concernant le port du masque chirurgical, il vous est rappelé qu'il est réservé :

- aux personnes malades possibles ou confirmées et aux personnes « contacts » à risque modéré / élevé identifiées,
- aux professionnels lors de soins de proximité avec un malade possible ou confirmé.

L'utilisation des masques chirurgicaux par la population non malade est exclu et l'usage à titre préventif pour les personnes n'ayant pas été en contact rapproché des malades est inutile.

L'approvisionnement en masques chirurgicaux est réalisé par ordre de priorité suivant :

- > à destination des établissements habilités à prendre en charge des patients à savoir le CH de Roanne et le CHU de Saint-Etienne dans notre cas,
- > auprès des autres établissements de santé,
- > auprès des établissements sociaux et médico-sociaux.

Les professionnels de santé libéraux s'approvisionnent directement auprès des pharmacies.